

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T2908-CBO

**RUE DOCTEUR FRAPPAZ ET RUE DU PROGRÈS**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 412-28 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,  
Vu l'autorisation Lyvia n°202211534 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,  
Vu la demande présentée par Serpollet - Albertazzi - MGB relative à des travaux de réseau de chauffage urbain,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 20/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Docteur Frappaz, de la Rue de la Baisse jusqu'à la Rue du Progrès, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2**

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 20/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 20 mètres, Rue Docteur Frappaz, de la Rue du Progrès jusqu'au 69, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### ARTICLE 3

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une mise en impasse est instaurée au carrefour de la Rue du Progrès et de la Rue Docteur Frappaz, (des deux côtés de la Rue Docteur Frappaz et Rue du Progrès).

#### ARTICLE 4

À compter du 02/09/2023 et jusqu'au 20/09/2023, une mise en impasse est instaurée (de la Rue du Progrès) au carrefour Rue du Progrès et Rue Docteur Frappaz.

#### ARTICLE 5

À compter du 02/09/2023 et jusqu'au 20/09/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux sens Ouest-Est sur la Rue Docteur Frappaz.

#### ARTICLE 6

##### DEVIATION

À compter du 02/09/2023 et jusqu'au 20/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de la Baisse
- Rue du 4 Août 1789
- Rue Faillebin
- Impasse Martin

#### ARTICLE 7

##### DEVIATION

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de la Baisse
- Rue du 4 Août 1789
- Rue Victor Basch
- Boulevard Eugène Réguillon

#### ARTICLE 8

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue du Progrès, du passage Martin jusqu'à la Rue Docteur Frappaz (UNIQUEMENT pour les riverains).

#### ARTICLE 9

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, un sens interdit est institué Rue du Progrès, Nord-Sud (sauf pour les vélos), à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

#### ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Serpollet - Albertazzi - MGB.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 11

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

#### ARTICLE 12

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### ARTICLE 13



## Article dernier


Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 28/07/2023

  
Par Délégation  
Sylvie Amoros  
Directrice Générale Adjointe  
DGDU

A Lyon, le 28/07/2023

Pour le Président de la Métropole,


Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T2908-CBO

REFERENCES



# RUE DOCTEUR FRAPPAZ, DE LA RUE DU PROGRÈS JUSQU'AU 69

**À compter du 07/08/2023 et  
jusqu'au 20/09/2023**

**stationnement interdit**

**sur 20 mètres**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68



TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T2908-CBO

REFERENCES



# RUE DOCTEUR FRAPPAZ, DE LA RUE DE LA BAÏSSE JUSQU'À LA RUE DU PROGRÈS

## À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 20/09/2023

### stationnement interdit

### avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.